

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 30

Artikel: Culture et loisirs : l'exemple de l'expérience française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028937>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Culture et loisirs

L'exemple de l'expérience française

1848 : la durée hebdomadaire du travail s'élevait à 75 heures. 1965 : on approche de 40 heures. Ces 35 heures gagnées, où ont-elles passé ? Les sociologues, les gens de culture, font les comptes et les décomptes. Combien d'heures consacrées à des déplacements inutiles ? Optimistes et pessimistes s'affrontent : la T.V. ou le sport, c'est mieux que le cabaret du XIX^e siècle ; le livre de poche, mieux que la littérature de colportage. Mais la passivité, mais l'infantilisme, l'agent 007, etc.

Ce qui ne souffre pas la discussion, c'est que dans notre société qui marche au profit, l'industrie du loisir s'est organisée avec des moyens d'une rare puissance, avant que ne se regroupent les consommateurs.

Aujourd'hui, tardivement, surtout dans notre pays, des responsables de mouvements de jeunesse, des syndicalistes, des coopérateurs, tentent de coordonner leur action. C'est pourquoi, à la mi-mars, le Séminaire coopératif de Jongny, a consacré un week-end à la discussion de ce problème. Signe réjouissant, il a été suivi par un nombre inaccoutumé de participants.

L'impression générale est que ce secteur bouge enfin après des temps héroïques où les Unions chrétiennes ont fait œuvre de pionniers. Mais nous avons accumulé un retard considérable — 20 ans au bas mot — sur des pays comme la France, dont les réalisations, pourtant, ne répondent qu'incomplètement aux besoins ressentis par la population. M. Lucien

Trichaud, délégué général de la Fédération française des Maisons de jeunes et de la culture, a présenté l'ensemble des activités de son mouvement. Les participants au week-end de Jongny en furent stupéfaits. **N'a-t-il pas fait état de 520 maisons en activité et de l'ouverture de 10 maisons nouvelles chaque mois depuis deux ans et demi ?** La fédération, créée au lendemain de la Libération par André Philip, est aujourd'hui une organisation rodée, qui a découvert tout au long de ses expériences les formules propres à satisfaire aux diverses situations françaises. Le succès des maisons de la fédération a été assuré par plusieurs facteurs :

1. La neutralité en matière religieuse, politique ou professionnelle. Les usagers sont groupés non selon leurs affinités mais malgré les différences qui les séparent. Les maisons sont donc des carrefours d'idées ;
2. L'action auprès des adultes. Les maisons ne limitent pas leur travail au secteur de la jeunesse, mais l'étendent vers d'autres classes d'âge. Le développement est largement favorisé par cette manière d'envisager le problème des loisirs ;
3. L'auto-gestion. Les maisons ne sont pas soumises à une direction administrative autoritaire, car ce sont les participants eux-mêmes qui gèrent leurs activités ;
4. La variété des formules. Le programme architectural de la fédération permet de construire, d'aménager les maisons en fonction des situations locales. Rien n'est fait artificiellement. Il n'y a que des réponses à des besoins ressentis.

Un élément fondamental se retrouve pourtant dans toutes les maisons : le foyer. Que ce soit en plein Paris, dans la grande banlieue, en campagne ou en petite ville, c'est l'élément n° 1. Autour du foyer, selon les situations, rayonnent les salles de réunion, de spectacle, les bibliothèques, les discothèques, les

ateliers, les installations sportives, les centres d'accueil ou les restaurants libre-service.

Et le financement, direz-vous ? Il semble que l'Etat et les communes ont su prendre leurs responsabilités et que la répartition des frais se fait sur des bases raisonnables. Les règles suivantes ont été adoptées : les communes sont propriétaires des bâtiments dont elles ont à charge les frais généraux. L'Etat est intervenu par moitié lors de la construction des locaux et a assuré l'acquisition du premier mobilier. Les activités fonctionnent uniquement grâce aux cotisations des adhérents. Le personnel de direction est formé, puis rétribué par la fédération, détaché ainsi des politiques locales. Les responsables d'activités quant à eux travaillent pour la plupart bénévolement. Et chez nous ?

La majorité des communes ont fait un effort réel, supérieur même à celui de la France, dans l'équipement en salles. On sait que dans le canton de Vaud la fierté de chaque village est d'avoir sa « grande salle ». Toutefois ces locaux sont conçus pour l'activité (répétitions et soirées) des sociétés traditionnelles : chant, musique, gymnastique.

Mais on ne s'est pas adapté aux formes nouvelles de loisirs : l'enregistrement, la photographie, le cinéma ; pas de locaux pour ces nouveaux loisirs. Pas de discothèques ; même les bibliothèques sont le plus souvent mal équipées.

De même, nous manquons d'animateurs initiés à ces techniques nouvelles. Nous n'avons pas encore réorienté nos efforts.

En fin de compte, c'est sur ce point-là que la France nous précède. Partant presque à zéro, elle a mieux adapté son action aux loisirs du XX^e siècle.

Mais à Genève, l'Etat a décidé de stimuler les intérêts. Le Département de l'instruction publique compte un service des loisirs. Dans le canton de Vaud s'est créée une association « Culture et loisirs ». Nous aurons donc l'occasion de décrire son programme.

L'épargne négociée : Des milliards sont déjà épargnés, mais à quoi, à qui

Pour un fonds syndical d'investissements

Dans notre numéro 29, nous avons donné quelques définitions sommaires de l'épargne. Qu'on nous permette un rappel, même si la légèreté du ton devait en souffrir ! L'épargne, c'est ce qui permet l'ensemble des investissements de la nation. Comme il s'agit de réunir, l'an, une quinzaine de milliards, le moyen le plus éprouvé c'est de prélever l'argent sans avertissement. Epargne forcée. Une entreprise doit agrandir son parc de machines ; elle augmentera ses prix ; l'Etat veut payer les autoroutes, il relèvera le prix de l'essence. En comparaison des sommes ainsi soutirées de force, votre épargne volontaire et méritoire est bien peu de choses.

Aussi est-il souhaitable de combiner les avantages des deux systèmes ; réunir des capitaux importants comme le permet l'épargne forcée ; conserver à chacun la propriété individuelle et la jouissance de l'argent qu'il n'a pas converti en consommation.

D'où une troisième forme d'épargne possible : l'épargne négociée. Négociée parce qu'elle doit faire l'objet d'une revendication syndicale ; elle représenterait la participation des ouvriers et des employés à la prospérité des entreprises ; mais cette participation, au lieu d'être distribuée en gratifications, en petites actions ou toute autre forme de cadeaux épargnés, serait concentrée dans un fonds central d'investissements.

Nous avons présenté (dans D.P. 29) une première forme d'épargne négociée : la participation des travailleurs à la plus-value des entreprises, telle que la fait apparaître l'augmentation du capital social. Reste la seconde forme : le surplus salarial décidé par convention collective et épargné par les travailleurs eux-mêmes.

Ces idées ont mûri plus vite à l'étranger que chez nous. On a passablement parlé du « Plan Leber », qui porte le nom du syndicaliste allemand qui en lança l'idée. Présentons-le d'abord ! (sur l'épargne en Alle-

magne fédérale, voir le numéro du « Spiegel » du 25 novembre 1964).

Le plan Leber

Georg Leber, chef de la Fédération des travailleurs du bâtiment ; un visage gras et fin, sensible et sensuel. Physiquement, assez peu le type du tribun. L'homme a la réputation de son portrait. Certains lui reprochent son manque de fermeté, mais personne ne doute de son imagination. En automne 1964, il publia son « plan pour la formation d'un patrimoine des travailleurs de la construction » (traduit de l'allemand !). Le projet Leber souleva d'assez profonds remous, tant du côté patronal que du côté syndical. Ce plan allait permettre au travailleur de se constituer une petite fortune, dont il disposerait à l'âge de la retraite. Cet objectif devait être atteint grâce à un système d'épargne négociée, dont voici les caractéristiques. Un fonds d'investissement indépendant est créé dans un secteur économique limité. Pour Leber, les entreprises de la construction. Le fonds est géré paritaire par les ouvriers et les patrons. Il finance des constructions d'intérêt public (immeubles à loyers modérés, maisons de culture, etc.). L'épargne qui alimente le fonds est une part des salaires (1,5 % de la masse salariale). Les entreprises versent cette somme directement au fonds. Leber avait prévu trois formes de versement possibles ; il est intéressant de le relever : les entreprises payent au comptant — elles deviennent débitrices du fonds avec paiements d'intérêts — elles apportent des parts de leur capital social. En échange, chaque ouvrier reçoit des certificats attestant les sommes qu'il a épargnées. A l'âge de la retraite, il pourra disposer de l'argent mis de côté. D'après Leber, il aurait disposé au bout de 40 ans d'un capital de 42 000 DM, y compris les intérêts composés.

Le plan Leber parut trop audacieux aux entrepreneurs allemands. Ils ne l'ont pas repoussé, mais désamorcé et tourné à leur profit. Donc un accord

vient d'être conclu entre les partenaires sociaux, au début du mois de mars. La seule chose retenue du plan initial, c'est l'idée de former un patrimoine pour l'âge de la retraite. Mais l'argent épargné ne sera pas versé à un fonds unique ; il restera en dépôt dans les entreprises et sera investi en fonction de l'intérêt des entreprises et géré par les entreprises. Bref, la bonne caisse de retraite traditionnelle. Il est prévu que les contributions seront de 9 pfennig par heure de travail à la charge des entreprises, et 2 pfennig à la charge de l'ouvrier.

M. Leber avait eu, en 1964, de l'imagination.

Les caisses de retraite

En perdant sa principale originalité, soit le fonds d'investissement central, le plan Leber n'est devenu qu'une généralisation de la caisse de retraite d'entreprises.

Or, ce régime des caisses de retraite est largement répandu en Suisse. Il appelle quelques remarques. Tout d'abord, les sommes ainsi réunies représentent d'énormes capitaux. On les évalue à 7 milliards environ. Par exemple, la caisse de l'U.B.S. dispose à elle seule de 188 millions.

Ces caisses sont gérées paritaire, souvent. Mais pour des raisons de formation et d'expérience, les voix patronales sont prépondérantes. Or la gestion même de ces caisses est discutable. Nous n'en contestons pas l'honnêteté ; seuls des placements sûrs et rentables sont recherchés, soit ! De nombreuses caisses financent des coopératives de construction de leur personnel (c'est le cas des C.F.F., des P.T.T., de plusieurs industries). Mais ce qui frappe, c'est que le plus souvent le placement des fonds sert en premier lieu l'entreprise. Une société de brasseurs utilisera cet argent pour financer la construction de cafés-brasseries ; une société qui est à l'étroit dans ses bureaux construira un immeuble commercial et placera dans cette construction les fonds de sa caisse de retraite ; une imprimerie inves-